



Conseil de déontologie journalistique - Réunion du 17 avril 2013

Avis plainte 13 – 03

J. Lieberman c. E. Clauss / *Elle Belgique*

Enjeu : plagiat

Origine et chronologie :

Le 21 janvier, M^{lle} Jessica Lieberman envoie une plainte au CDJ. Elle invoque des faits de plagiat dans un article du magazine *Elle Belgique* de décembre 2012. La journaliste signataire de l'article, Elisabeth Clauss, aurait pillé et plagié le mémoire de fin d'études de la plaignante. Après que celle-ci eût apporté des précisions, le média et la journaliste ont été avertis. La rédactrice en chef de *Elle Belgique* a répondu le 6 février et la journaliste, le 8 février. La plaignante y a répliqué le 13 février et le magazine, une dernière fois le 29 mars.

Les faits :

La plaignante a terminé en juin 2012 un mémoire de fin d'étude consacré au marketing de la mode belge sous le titre "*Mode, pouvoir de distinction et culture du goût. Les cas Dries Van Noten et Ann Demeulemeester*". Elle a interviewé plusieurs spécialistes dont Béa Ercolini, rédactrice en chef de *Elle Belgique* à qui elle a ensuite remis – à sa demande – un exemplaire du mémoire. Six mois plus tard, le magazine a publié un article intitulé "*Enquête : 5 vérités oubliées à propos de la mode belge*" (p.113-116, n°112, décembre 2012). L'auteure en est Elisabeth Clauss. L'article reprend un certain nombre d'idées figurant dans le mémoire et d'autres informations. Aucune source n'est citée si ce n'est une source personnelle. Au bas du texte figure une note : « Merci à ... Jessica Lieberman pour son travail de fin d'études "*Mode, pouvoir de distinction et culture du goût.*" »

Demande de récusation : N.

Les arguments des parties (résumé) :

La plaignante :

Dans sa plainte initiale :

« Elisabeth Clauss s'est permise non seulement de me paraphraser, mais également de reprendre à son propre compte les informations venant de sources externes, informations que j'avais moi-même recueillies durant mes recherches. De plus, elle présente comme avérées des données chiffrées que j'avais simplement estimées. Enfin, les points mis en exergue dans son article sont identiques à la substance centrale de mon mémoire ainsi qu'aux points clés qui s'y trouvent exposés. »

A l'appui de cette affirmation, la plaignante a joint un tableau comparatif d'extraits de l'article et du mémoire.

En réponse aux arguments du média :

L'article reprend dans les « 5 vérités... » la substance du mémoire et des informations trouvées auprès de sources externes. Il s'approprie le contenu des interviews et présente des chiffres comme certains alors qu'il s'agit d'estimations.

Que Mme Ercolini soit une source commune n'est pas contesté mais seulement pour une infime partie des informations. Enfin, être « remerciée » en note est très différent d'être « citée » comme source.

La journaliste et le média:

La rédactrice en chef :

Jessica Lieberman nous a envoyé son mémoire terminé. Le sujet étant intéressant, j'en ai parlé à une collaboratrice, Elisabeth Clauss, en vue de le traiter dans le magazine. C'est de là que provient l'impression de pillage du mémoire. Mais

1. L'article ne parle que d'un chapitre de son mémoire.
2. Jessica Lieberman pour son mémoire et Elisabeth Clauss pour son article ont une source commune : moi-même. Il est donc logique que l'article reprenne des infos qui figurent aussi dans le mémoire sans nécessairement provenir du mémoire.
3. Nous l'avons citée en fin d'article.

La journaliste :

1. Elisabeth Clauss a elle-même écrit un article dans *GEO Voyage* en novembre – décembre 2010 dans lequel figurent déjà une bonne partie des informations de l'article de 2012. Ces informations figurent aussi dans le mémoire parce que les sources sont communes.
2. Nombre de ces informations, notamment toutes celles sur l'histoire de la création en Belgique, sont largement connues de ceux qui suivent ce secteur comme Mme Clauss le fait depuis plusieurs années.
3. Enfin, Mme Clauss reconnaît que les chiffres qu'elle cite proviennent du mémoire et que c'est pour cette raison qu'elle a inséré au bas du texte une phrase de remerciement.

Tentative de médiation :

La plaignante s'est d'abord adressée à la rédactrice en chef en demandant « *réparation, d'une manière ou d'une autre, du préjudice commis* ». Le média n'y a pas donné suite. Après la plainte, la rédactrice en chef a proposé un dialogue. La plaignante a alors formulé des demandes notamment financières que le média n'a pas acceptées.

L'avis du CDJ :

La lecture comparée de l'article publié dans *Elle Belgique* en décembre 2012 et du mémoire de la plaignante fait apparaître que la journaliste a effectivement évoqué des idées présentes dans ce mémoire. Les formulations sont parfois proches. Toutefois, plusieurs éléments sont à prendre en compte. L'ordre des idées n'est pas identique. La structure de l'article répond à un modèle habituel dans le magazine. Nombre d'informations figurant dans les deux textes sont des données basiques ou historiques connues des spécialistes du secteur dont la journaliste Elisabeth Clauss fait incontestablement partie. Ces données figuraient déjà dans d'autres articles de la même journaliste, antérieurs au mémoire.

La rédactrice en chef de *Elle Belgique* a elle-même donné des informations à la plaignante et à la journaliste. Enfin, la journaliste auteure de l'article a inséré au bas du texte un remerciement à la plaignante, signe qu'elle ne nie pas y avoir puisé certaines informations chiffrées.

La présence d'informations semblables dans le mémoire de la plaignante et dans l'article contesté ne résulte dès lors pas d'un plagiat.

La décision : la plainte n'est pas fondée.

Les opinions minoritaires éventuelles : N.

La publicité demandée : N.

La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis :

Journalistes

Marc Chamut
Jérémie Detober
François Descy
Bruno Godaert
Alain Vaessen
Martine Vandemeulebroucke

Editeurs

Catherine Anciaux
Marc de Haan
Dominique d'Olné
Stéphane Rosenblatt
Daniel van Wylick

Rédacteurs en chef

Yves Thiran

Société Civile

Daniel Fesler
David Lallemand
Jean-Marie Quairiat
Benoît van der Meerschen

Ont également participé à la discussion :

Pierre Loppe, Jean-Christophe Pesesse, Jean-François Dumont, Laurent Haulotte, Grégory Willocq, Jacques Englebert, Daniel Fesler, Jean-Jacques Jaspers.

André Linard
Secrétaire général

Marc Chamut
Président